

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Arrêté temporaire n°VOI656EEB280723  
Portant réglementation de la circulation**

**- LE COUDRAIS VC 32a - LA CAMBAUDIERE VC 206 - LA MEILLERAYE VC 104 - LA POISSONNERIE VC 203 - LE CHATELIER VC 207**

*Le Maire d'Essarts en Bocage,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6*

*Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1*

*Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription*

*Vu la demande d'arrêté de circulation de l'entreprise PCE SERVICES et ses Sous-Traitants en date du 06/07/2023*

*Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/07/2023 AU 23/10/2023 sur plusieurs voies communales de la commune déléguée des Essarts*

*Considérant la nécessité de fluidifier la circulation en début et fin de journée*

*Considérant les horaires des établissements scolaires, des transports scolaires, et la nécessité de fluidifier la circulation en début et fin de journée ainsi que le mercredi midi*

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

À compter du 24/07/2023 et jusqu'au 23/10/2023, la circulation est alternée par B15+C18 ou K10 AUX DIFFERENTS LIEUX-DITS CI-DESSOUS :

- LE COUDRAIS VC 32a
- LA CAMBAUDIERE VC 206
- LA MEILLERAYE VC 104
- LA POISSONNERIE VC 203
- LE CHATELIER VC 207

**Implantations, remplacement, renforcement, recalage d'appuis télécom, travaux de génie civil.**

Sauf contrainte de chantier, les dispositions d'exploitation de la circulation prévues seront installées à 9h00 et levées à 16h00.

La circulation sera également rétablie les mercredis de 12h00 à 13h00, ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

L'entreprise se chargera de l'information auprès des riverains de cette restriction de circulation et de stationnement.

Elle devra mettre en place obligatoirement une indication pour les piétons en amont et en aval du chantier et y assurer la libre circulation des piétons en toute sécurité aux abords du chantier.

En cas de dégradation, de l'espace public (espaces verts, panneaux, mobiliers urbains, peinture routière, végétations), la remise en état sera effectuée aux frais de l'entreprise. Elle se fera un point d'honneur à laisser l'emplacement aussi propre que lors de son arrivée.

**Article 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, PCE SERVICES et ses Sous-Traitants

**Article 3 :**

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et La Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Essarts en Bocage, le 31/07/2023

**Le Maire d'Essarts en Bocage**



**DIFFUSION:**

**PCE SERVICES**

*Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers*

*Communauté de Communes du Pays de Saint Fulgent les Essarts - Service transport scolaire*

**TRANSPORTS SCOLAIRES REGION PAYS DE LA LOIRE**

*Service de Collecte des Ordures Ménagères*

*Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie*

*La Police Municipale*

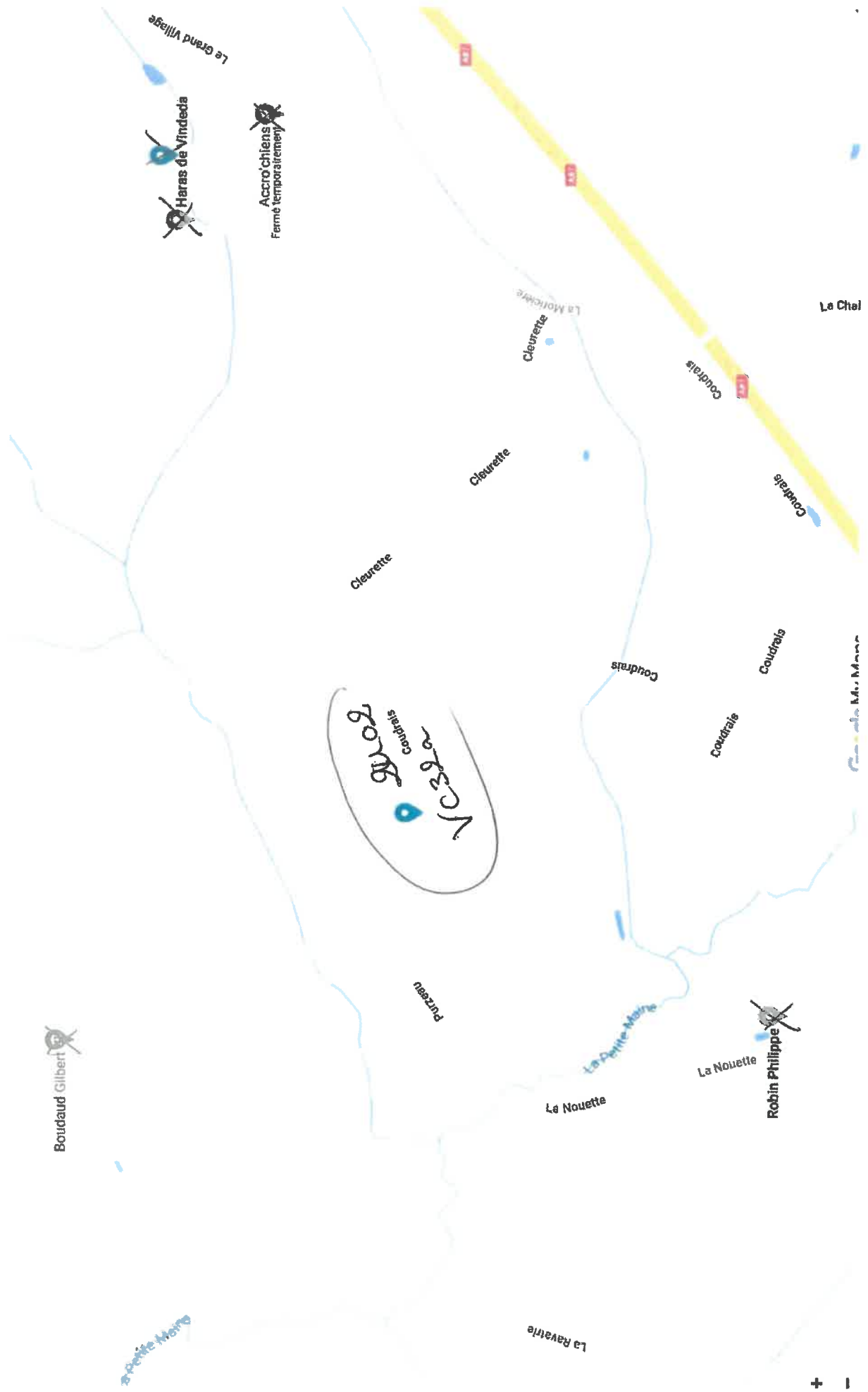
**VENDEE NUMERIQUE**

**ANNEXES:**

*Plan situation poteaux*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*



Boudaud Gilbert

Haras de Vindedia

Accro'chiens  
Fermé temporairement

Village  
Coudrains

naszud

La Nouette

La Ravatte

La Nouette

Robin Philippe

85\_ens\_point\_technique\_exe

- POT-85084-2FA1
- POT-85084-2GV4
- POT-85084-2GX7

